



European  
Federation of  
Journalists



22 Avril 2013

### **Campagne FIJ/FEJ**

**Célébrez la journée mondiale du droit d'auteur le 23 avril :**

#### **Rejoignez la campagne contre les contrats injustes**

Les journalistes ont des droits économiques et des droits moraux. Cela signifie qu'ils doivent être reconnus comme les auteurs du travail qu'ils produisent, qu'ils puissent en protéger l'intégrité et recevoir une rémunération équitable quand leurs travaux sont réutilisés.

La tendance des organisations de médias est d'imposer des contrats exigeant des journalistes une cession de tous leurs droits d'auteur, y compris économiques et moraux.

Nous devons nous assurer que les intérêts des journalistes sont pris en compte au moment de la signature du contrat et éviter de longues et coûteuses procédures judiciaires.

La FIJ et la FEJ appellent leurs affiliés à soutenir leur campagne contre les contrats injustes et spoliateurs de droits en exigeant un paiement équitable des journalistes et en envoyant un message fort aux législateurs pour célébrer la journée mondiale du droit d'auteur le 23 avril 2013.

Que faire pour soutenir la campagne?

- Vous avez une histoire à partager sur les contrats spoliateurs de droits? Vous avez en votre possession de tels contrats ou souhaitez nous faire part de décision de justice qui les ont dénoncé ? Envoyez vos informations à [pamela.moriniere@ifj.org](mailto:pamela.moriniere@ifj.org).

- Vous souhaitez lancer votre propre campagne nationale sur les contrats injustes? Informez-nous et nous vous soutiendrons.
- Faites circuler le message ci-dessous pour célébrer la journée mondiale du droit d'auteur le 23 avril :



- Les exigences de fiabilité, de précision et d'intégrité de l'information requièrent une protection renforcée de la créativité et de l'indépendance journalistique
- En solidarité avec la Fédération internationale et la Fédération européenne des journalistes, nous exigeons des contrats équitables et des normes solides garantissant aux journalistes le droit d'être identifiés comme auteurs de leurs travaux et de recevoir une part équitable des revenus provenant de l'exploitation de leur travail.

Ces normes sont les suivantes:

- Tout travail journalistique doit être protégé par le droit d'auteur
- Pas de transfert statutaire des droits des employés et des indépendants qui travaillent à la commande (work-for-hire)
- Des droits moraux incessibles
- Une protection des auteurs contre toute pression induite visant à leur faire céder leurs droits

- 
- Vous pouvez également envoyer le message ci-dessus à vos législateurs
  - Faites passer le message! Ajouter le logo de la campagne ( [télécharger](#)) sur la page d'accueil de votre site et parlez-en sur les réseaux sociaux.
  - Signez la pétition des créateurs [www.change.org/petitions/fair-trade-for-creators](http://www.change.org/petitions/fair-trade-for-creators) et encouragez vos affiliés à en faire autant

**Plus d'information sur la campagne (en anglais) :**

[www.ifj.org/en/pages/efj-campaign-against-right-grabbing-contract](http://www.ifj.org/en/pages/efj-campaign-against-right-grabbing-contract)

## **Questions/réponses**

### **Que sont les droits d'auteur?**

Les droits d'auteur incluent les droits moraux (le droit de protéger l'intégrité de son travail et d'être identifié en tant qu'auteur de son travail) et des droits

économiques ( le droit de recevoir une rémunération équitable quand son travail est réutilisé).

La déclaration universelle des droits de l'homme précise dans son article 27 que : *Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.*

La convention de Berne stipule dans son article 6 bis qu' *indépendamment des droits patrimoniaux d'auteur, et même après la cession desdits droits, l'auteur conserve le droit de revendiquer la paternité de l'œuvre et de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette œuvre ou à toute autre atteinte à la même œuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*

### **Que sont les contrats spoliateurs de droits ?**

Contrairement à ce que prévoient le droit domestique et le droit international, les contrats « spoliateurs de droits » demandent aux journalistes de céder leurs droits d'auteurs, y compris leurs droits économiques et moraux.

Ces contrats exigent généralement des journalistes:

- l'octroi aux éditeurs, au niveau mondial, de leur droit exclusif d'utiliser, reproduire, mettre à disposition, modifier et distribuer leur travail sur tout type de plateforme, connue ou future
- l'autorisation donnée à l'éditeur de transférer leur travail à des tiers sans rémunération supplémentaire pour l'auteur et d'exploiter leur travail de la manière souhaitée par l'éditeur

### **Comment mettre en application les droits d'auteur des journalistes ?**

#### **I. Informer les journalistes de leurs droits**

Les droits d'auteur des journalistes sont protégés par les conventions internationales et le droit domestique. Ces droits incluent non seulement les droits économiques des auteurs mais aussi leurs droits moraux. De plus, si la mise en application des droits moraux n'est pas sanctionnée judiciairement par une amende, la valeur d'un élément important du droit d'auteur continuera d'être mise en danger.

Les droits moraux sont protégés par le droit national. Dans la plupart des législations européennes des droits moraux incessibles sont octroyés aux auteurs. Parmi les pays qui y font exception on trouve le Royaume Uni, l'Irlande et les Pays Bas dans lesquels les droits moraux peuvent être cédés- ce que les éditeurs exigent régulièrement.

Les droits moraux sont définis dans les traités internationaux et le droit domestique. L'article 6 bis de la Convention de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques stipule que :

*...l'auteur conserve le droit de revendiquer la paternité de l'œuvre et de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette œuvre ou à toute autre atteinte à la même œuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*

## **II. Opposez-vous aux contrats spoliateurs de droit et défendez les conventions collectives**

Les journalistes ne doivent jamais signer de contrats spoliateurs de droits. Ceux qui les signent perdent non seulement le droit d'user de leur travail de façon autonome mais également le droit (moral) de protéger l'intégrité de leur travail.

La FIJ et la FEJ encouragent leurs affiliés à exiger des conventions collectives ou des modèles de contrats incluant une clause sur les droits d'auteur. Cette clause devrait stipuler que:

- 1) Tous les droits d'auteur sur le travail sont détenus par les auteurs qui conservent leurs droits exclusifs. La licence octroyée afin de publier ou de diffuser le travail est limitée à la première publication/diffusion. Sauf convention écrite contraire, la licence expire dans une période limitée telle que prévu par le droit national après la date de délivrance. L'éditeur/diffuseur ne peut mettre de copie du travail à disposition sans la permission de l'auteur après l'expiration de la licence.*
- 2) Toute modification du travail doit être soumise à l'autorisation de son auteur.*
- 3) L'éditeur/diffuseur accepte que la mention suivante (nom de l'auteur, date) accompagne toute publication ou diffusion du travail.*

**Pour plus d'informations sur la campagne [cliquez ici](#)**

En solidarité,



Jim Boumelha

Président de la FIJ



Arne König

Président de la FEJ